



URGENCE EN UKRAINE

MARS 2022

COMMENT AIDER ?



ADRA

Sommaire

| | |
|---|------|
| Situation en Ukraine | p. 3 |
| Comment faire la différence ? | p. 4 |
| Que doivent faire les réfugiés ukrainiens arrivés en Belgique ? | p. 6 |
| Ressources disponibles | p.8 |
| Informez ADRA de vos actions | p. 9 |
| Contact | p. 9 |

URGENCE EN UKRAINE

SITUATION EN UKRAINE

Le 24 février 2022, après des semaines de tensions accrues et de conflits dans l'Est de l'Ukraine, **les troupes russes ont envahi le pays**. Des attaques majeures ont été signalées dans toute l'Ukraine, y compris la capitale, Kyiv, semant la peur et la panique. Les troupes russes ont rapidement étendu leur présence à travers l'Ukraine, avec des affrontements militaires en cours dans toutes les grandes villes du pays. Selon l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés, **plus de 3,5 millions de personnes ont fui l'Ukraine depuis le début de l'invasion russe**. Les réfugiés sont extrêmement vulnérables et ont besoin de toute urgence d'un soutien (logement, protection de base, etc.).

En Belgique, on dénombre **déjà plus de 20.000 réfugiés** ukrainiens enregistrés auprès des services fédéraux. Selon les chiffres fournis par les Nations Unies, la Belgique pourrait accueillir jusqu'à 200.000 réfugiés venus d'Ukraine.

LA RÉPONSE D'ADRA SUITE AU CONFLIT ARMÉ

ADRA en première ligne

Depuis le début de cette crise, toutes les équipes d'ADRA en Europe sont engagées et actives à la fois en Ukraine et dans les pays voisins pour :

- **fournir des produits de première nécessité** aux personnes déplacées en Ukraine via des convois humanitaires (matelas, couvertures, nourriture, médicaments, etc.) ;
- **accueillir les réfugiés** aux frontières en leur fournissant des articles essentiels et un endroit pour se reposer ;
- **se coordonner** avec les associations locales pour l'hébergement des réfugiés.



Des convois humanitaires ADRA en Ukraine

Le 27 février, ADRA Roumanie a organisé **l'un des premiers convois humanitaires vers l'Ukraine**. Ce convoi a livré des fournitures d'urgence (matelas, produits d'hygiène, médicaments, literie, etc.) dans l'oblast de Tchernivtsi aux milliers de personnes déplacées à l'intérieur du pays.

Le 2 mars, un second convoi humanitaire a distribué **plus de 10 tonnes de fournitures d'urgence** en Transcarpathie dans un centre éducatif qui accueille actuellement des personnes déplacées de la région de Kyiv.

À l'heure où nous vous écrivons ces lignes, **13 convois humanitaires ADRA ont déjà distribué du matériel de première nécessité aux réfugiés en Ukraine**.

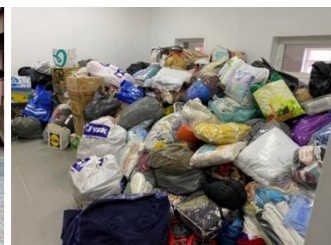
COMMENT FAIRE LA DIFFÉRENCE ?

1. Soutenez nos équipes en première ligne !

Faites la différence pour les familles en détresse en Ukraine et dans les pays voisins. Nous sommes là pour agir, mais nous avons besoin de votre soutien !

Faites un don sur le compte d'ADRA :

BE43 3101 0480 0001
(communication: Ukraine)



2. Collecte de matériel de première nécessité

L'ambassade d'Ukraine demande que les **dons soient déposés au point de dépôt organisé à Bruxelles Expo** au Heysel (Brussels Expo Hall 11 (entrée D1) – Av. Miramar, 1020 Bruxelles.). La liste des besoins évolue au jour le jour: il est donc conseillé de vérifier sur la page Facebook de l'ambassade avant de se rendre au point de dépôt (<https://www.facebook.com/UkrainianEmbassyBelgium>).

Pour obtenir plus de **renseignement**, vous pouvez contacter l'ambassade d'Ukraine à Bruxelles (Av. Albert Lancaster, 30 – 1180 Bruxelles) au 02/379.21.00 ou par mail : emb.ua.be.hh@gmail.com.

3. Accueil de réfugiés ukrainiens

De nombreuses communes ont mis en ligne des formulaires afin que les citoyens en capacité d'accueillir des réfugiés d'Ukraine puissent être répertoriés.

Si vous souhaitez accueillir des réfugiés ayant fui l'Ukraine, commencez par **contacter votre commune**. Décrivez clairement le nombre de places dont vous disposez et le type de logement dont il s'agit (un chambre, une pièce, etc.). N'oubliez pas d'indiquer vos coordonnées, votre adresse et éventuellement votre composition familiale.

La commune centralisera ces informations et les enverra au Centre national de crise. Les communes sont encore occupées à s'organiser pour rendre cela possible, il vous faudra peut-être être patient lorsque vous contactez la commune pour proposer un lieu d'hébergement.

Vous trouverez également plus d'infos concernant le soutien à l'accueil des réfugiés dans les pages suivantes de ce dossier ou sur le site d'information sur la situation en Ukraine mis en place par les autorités fédérales : <https://info-ukraine.be/fr/que-puis-je-faire/je-veux-aider/placedispo>.

Quelques remarques importantes :

- Pour accueillir des réfugiés chez soi, il faut un lieu adapté permettant aux hébergés d'avoir un confort minimum ;
- Soyez compréhensif et dans l'empathie. Ces personnes ont vécu des situations très stressantes avant d'arriver en Belgique. Proposez un cadre rassurant, soyez à l'écoute de leurs besoins ;
- Dans le cadre de votre accueil, n'oubliez pas de leur apporter une aide dans leurs démarches administratives (voir infos dans le reste du dossier).

4. Partagez l'information d'ADRA autour de vous

Nous mettons régulièrement à jour nos plateformes de communication. N'hésitez pas à nous rejoindre sur les réseaux sociaux et à partager nos mises à jour concernant la réponse d'urgence d'ADRA en Ukraine.

Facebook : @ADRA Belgium

Site web : <https://www.adra.be/>

Twitter : @ADRABelgium

YouTube :

LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/64619051/admin/>

<https://www.youtube.com/channel/UCJ36AQ9b4ni-CNWoqbTAYXQ/featured>

5. Portez-vous volontaire auprès de votre commune ou d'un centre d'accueil

Vous n'avez pas la possibilité d'accueillir des réfugiés ukrainiens chez vous, mais vous voulez tout de même faire la différence pour les plus vulnérables ? Aidez les familles accueillantes ou portez-vous volontaire auprès de votre administration communale et/ou des centres d'accueil aux réfugiés : **préparation et distribution d'un repas chaud, traduction, animation des enfants, etc.**

Plusieurs centres sont ouverts par des structures privées dont un **centre du côté d'Anderlecht** :
<https://alterpharmagroup.be/alter-pharma-calls-for-partnership-in-humanitarian-action-for-ukrainians/>
Mail : help.ukraine@alterpharma.be

→ Si vous souhaitez y aller en groupe, n'hésitez pas à nous solliciter pour l'organisation



QUE DOIVENT FAIRE LES RÉFUGIÉS UKRAINIENS ARRIVÉS EN BELGIQUE ?

Voici les **informations essentielles à communiquer aux ukrainiens** ou ayant fui le pays en raison de la situation de guerre/crise.

Nous attirons votre attention sur le fait que les **informations sont susceptibles de changer rapidement** (procédure d'accueil, lieux d'accueil, etc.). Nous vous invitons à visiter le site de l'Office des Etrangers (<https://dofi.ibz.be/fr/themes/ukraine>) ainsi que les modalités d'accueil au niveau de votre commune pour obtenir les dernières informations mises à jour.

Protection temporaire : c'est quoi ?

Il s'agit d'une procédure exceptionnelle pour l'octroi d'une protection immédiate temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées qui ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine. Depuis le 7 mars 2022, les personnes de nationalité ukrainienne peuvent bénéficier d'une protection temporaire en Belgique.

Pour qui ?

- Les ressortissants ukrainiens résidents en Ukraine avant le 24 février 2022 et membres de leurs familles ;
- Les ressortissants de pays tiers ou apatrides bénéficiant d'une protection internationale en Ukraine et les membres de leur famille.

Distinction selon le besoin ou non d'un logement en Belgique

- **Les personnes ayant déjà un logement** : il n'est pas nécessaire de se présenter au centre d'enregistrement tout de suite car le séjour est couvert pour une durée de 90 jours. **Attention**: actuellement, les autorités belges demandent aux Ukrainiens qui ont déjà un accueil, de se faire enregistrer ultérieurement. Les files d'attente sont actuellement importantes et il est demandé de laisser la priorité aux personnes vulnérables (si les réfugiés bénéficient déjà d'un logement, ils peuvent bénéficier d'un **titre de séjour pendant 90 jours** en se présentant simplement à **l'administration communale de leur lieu de résidence**) ;
- **Les personnes ayant besoin d'un logement** : elles doivent se présenter au centre d'enregistrement afin de recevoir un logement.

Où demander la protection temporaire ?

Les personnes doivent se rendre dans le centre d'enregistrement désormais situé sur le site du Heysel, au **Palais 8 de Brussels Expo**. Le centre est ouvert **7 jours/7 de 8h30 à 17h30, et est accessible par la ligne 6 du métro, arrêt Heysel**.

CENTRE D'ENREGISTREMENT
Palais 8 de Brussels Expo
Rue du Verregat, 1
1020 Bruxelles

Remarques :

- Présence sur place des équipes de la Croix-Rouge, tous les jours de 8 à 20h ;
- La priorité est donnée à l'enregistrement des personnes n'ayant pas de logement ;
- Les personnes qui se sont déjà enregistrées au centre Bordet (donc avant le 14/03) ne doivent pas se présenter à nouveau au Heysel.

Comment demander la protection temporaire ?

Chaque personne qui souhaite bénéficier de la protection temporaire doit y aller **en personne** munie de **ses documents d'identité ukrainiens** (preuve de nationalité avec photo, preuve du lien de parenté, preuve du statut de protection en Ukraine pour les personnes bénéficiant d'une protection internationale ou apatrides reconnues en Ukraine, etc.).

En l'absence de documents d'identité, les personnes doivent s'adresser à la **représentation diplomatique de leur pays d'origine**.

La personne sera alors enregistrée: prise des données d'identité, prise des empreintes digitales et copie des documents démontrant l'appartenance à l'une des catégories citées plus haut.

Si les conditions d'octroi de la protection temporaire sont remplies, une attestation est dorénavant, en principe, immédiatement remise à la personne.

Sur base de l'attestation de protection temporaire, l'**administration communale** du lieu de résidence pourra inscrire la personne au registre national et lui délivrer une **carte de séjour électronique de type A** ("séjour limité"), après un contrôle de résidence positif.

La carte A est valable un an à partir de la date de la mise en œuvre de la protection temporaire (soit du 4 mars 2022 au 4 mars 2023) et pourra être automatiquement prolongée pour 6 mois puis encore 6 mois, sauf si une décision du Conseil européen met fin à la protection temporaire antérieurement.

Quels sont les droits des personnes bénéficiant de la protection temporaire ?

Les ukrainiens et les membres de leur famille titulaires d'un permis de séjour sur base de la protection temporaire (carte A) ont droit à :

- **l'accès au marché du travail** sans devoir demander de permis de travail ;
- **l'aide sociale** (aide financière) auprès du Centre Public d'Action Sociale (CPAS) de la commune de résidence tant que les personnes n'ont pas de travail et à l'assistance du CPAS dans certaines démarches (inscription des enfants à l'école, obtenir une assurance soins de santé...);
- **s'affilier à une mutuelle** ;
- **l'accès aux parcours d'accueil et d'intégration** (selon des modalités différentes selon la région de résidence).

Plus d'infos ?

- **Ukraine : informations sur les possibilités d'arrivée, le séjour et le statut juridique en Belgique :** https://www.cire.be/publication/ukraine-informations/?utm_source=newsletter_245&utm_medium=email&utm_campaign=%e2%84%b9%ef%b8%8f-ukraine-informations-sur-les-possibilites-d%e2%80%99arrivee-le-sejour-et-le-statut-juridique-en-belgique%e2%80%8d%e2%80%8d
- **Fiche explicative du Bureau d'Aide Juridique :**
 - o En Français : https://bajbruxelles.be/images/documents/baj_ukraine_fr.pdf
 - o En Ukrainien : https://bajbruxelles.be/images/documents/baj_ukraine_uk.pdf
- **Site web du centre d'enregistrement :** <https://dofi.ibz.be/fr/themes/ukraine/centre-denregistrement>
 - o Informations sur la protection temporaire : <https://dofi.ibz.be/fr/themes/ukraine/protection-temporaire>
- **Fiche d'information à fournir aux réfugiés ukrainiens en demande d'information** (en ukrainien) : http://www.brusshelp.org/images/outil_maraudes.pdf



RESSOURCES DISPONIBLES

Site d'informations sur la situation en Ukraine

Lancé le 08/03/2022 par les autorités fédérales, le site <https://info-ukraine.be/fr> centralise les informations relatives à la situation en Ukraine et son impact sur la Belgique. Il est accessible en français, néerlandais, allemand et anglais.

Call center

Les autorités fédérales ont aussi ouvert un centre d'appel pour obtenir les informations utiles de vive voix. Le numéro d'appel est le **02/488.88.88**. Ce numéro est accessible tous les jours de 9h à 17h en français, néerlandais, anglais.

Fiche d'information pour les citoyens arrivés d'Ukraine

Bruss'help a mis en ligne une fiche d'information trilingue (français, ukrainien et russe) à destination des personnes arrivant d'Ukraine qui explique les **modalités de demande et d'obtention du statut de protection temporaire** : https://brusshelp.org/images/Urgente_ressortissants.pdf.

Un plan pour accéder au centre d'enregistrement dédié au Palais 8 du Heysel à Bruxelles est également disponible en français, ukrainien et anglais :

- Français : https://dofi.ibz.be/sites/default/files/2022-03/Heysel_Fr.pdf
- Ukrainien : https://dofi.ibz.be/sites/default/files/2022-03/Heysel_UKR.pdf
- Anglais : https://dofi.ibz.be/sites/default/files/2022-03/Heysel_En.pdf

Accès aux soins médicaux

le site **Medimmigrant** a créé une page web spécifique dans le but de partager les informations sur l'accès aux soins des réfugiés en provenance d'Ukraine, selon l'état de l'avancement de la demande de séjour : depuis l'arrivée sur le territoire belge jusqu'à la remise de la carte A. Pour plus d'informations, merci de contacter Medimmigrant via info@medimmigrant.be ou au 02/274.14.33 (permanences le lundi, jeudi et vendredi de 10 à 13h et le mardi de 14 à 18h). Vous trouverez également de nombreuses informations sur leur site web : <https://medimmigrant.be/fr/pages/ukraine?lang=fr>.

Soutien psychologique aux réfugiés ukrainiens

Les réfugiés ukrainiens qui ont besoin d'un soutien psychologique peuvent contacter la **ligne d'assistance téléphonique gratuite** de Solentra **dans leur langue par l'intermédiaire d'un interprète ukrainien**.

- **Quoi ?** En plus d'une oreille attentive, l'un de nos fournisseurs de soins, par l'intermédiaire d'un interprète, offre des conseils et des exercices pour réduire le stress et aborder la résilience ;
- **Quand ?** du lundi au vendredi de 9 à 13h ;
- **Comment cela fonctionne-t-il ?**
 - o Appelez (ou WhatsApp) à notre interprète ukrainien: + 32 484.65.01.30 (disponible du lundi au vendredi, de 9 à 13h) ;
 - o L'interprète vous mettra en contact avec l'un de nos prestataires de soins.

Perte de contact avec sa famille en Ukraine

Les personnes qui ont perdu le contact avec leur famille en raison de la situation en Ukraine, parce qu'elles ont fui, se sont réfugiées quelque part, n'ont plus accès à un réseau de télécommunications, peuvent contacter la **Croix-Rouge, Rétablissement des liens familiaux**.

- Pour les résidents en Flandre ou à Bruxelles (NL) : Rode Kruis Vlaanderen au 015/44.34.07 ou sur leur site web : <https://www.rodekruis.be/restoringfamilylinks/>
- Pour les résidents en Wallonie ou à Bruxelles (FR) : Croix-Rouge de Belgique – communauté francophone au 081/77.16.48 ou par mail service.rlf@croix-rouge.be.

Sur le site Web de *Missing Children Europe* (<https://missingchildreneurope.eu/ukraine/>), vous pouvez aussi lire :

- comment signaler la disparition d'un enfant ukrainien ;
- une liste des enfants ukrainiens actuellement portés disparus ;

- ressources pour soutenir les enfants disparus et leurs familles fuyant l'Ukraine.

Plus d'infos sur <https://info-ukraine.be/fr/aide-en-belgique/je-recherche-ma-famille>

N'OUBLIEZ PAS D'INFORMER ADRA DE VOS ACTIONS !

Nos équipes mettent tout en œuvre sur le terrain pour venir en aide aux plus vulnérables. Si vous souhaitez, vous aussi, mettre des actions en place pour les réfugiés ayant fui l'Ukraine suite à cette crise, n'oubliez pas de nous en informer. **Nous mettrons tout en œuvre pour vous soutenir et maximiser votre impact !**

MERCI POUR VOTRE SOLIDARITÉ !



CONTACT

ADRA Belgium

Rue Ernest Allard

1000 Bruxelles

Téléphone : +32 2 502 11 59

E-mail :

zoe.nolis@adra.be (responsable communication et récolte de fonds – FR)

sevil.yigit@adra.be (verantwoordelijke communicatie en fondsenwerving – NL)

Photos © ADRA